



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00332-O

Requérant(s)	Pierre-André Fringeli, Les Prés-Grebis 2, 2800 Delémont
Auteur du projet	Impact SA, Rue St-Henri 18, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert pour stockage, déconstruction et construction d'une stabulation pour bovins (SRPA).
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 1498
Lieu-dit, rue	Les Prés-Grebis, Les Prés-Grebis 7, 2800 Delémont
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.03.2024
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	02.05.2024

Ouvrages

Description : Construction d'un couvert pour stockage, déconstruction et construction d'une stabulation pour bovins (SRPA).

Dimensions : longueur : 31.85 m, largeur : 21.52 m, hauteur : 6.00 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Structure en bois. Toiture : Tôle, teinte grise.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 25 mars 2024
(réf.int. 29-2024)